



L'ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN

THE CANADIAN BAR ASSOCIATION

Division du Québec • Québec Branch



**Mémoire relatif au document de travail
sur la réforme de la Partie III
de la *Loi sur les compagnies***

**Présenté au ministère des Finances
Gouvernement du Québec**

**COMITÉ D'ÉTUDE SUR LA RÉFORME DE LA PARTIE III
DE LA LOI SUR LES COMPAGNIES
ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN
DIVISION DU QUÉBEC
SECTION DROIT DES AFFAIRES**

26 mai 2011

AVANT-PROPOS

L'Association du Barreau canadien est une association nationale qui regroupe plus de 37 000 juristes, dont des avocats, notaires, professeurs et étudiants en droit dans l'ensemble du Canada. Les principaux objectifs de cette association sont de promouvoir l'amélioration du droit et de l'administration de la justice.

L'Association du Barreau canadien possède des divisions dans chaque province et territoire, dont une au Québec, laquelle regroupe de nombreux comités, bénéficiant notamment du support de 24 sections de droit.

Le présent mémoire a été préparé par le Comité d'étude sur la réforme de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* de l'Association du Barreau canadien, division du Québec, section droit des affaires. Il a de plus été examiné par le Comité de la législation et de la réforme du droit de la division Québec.

Nous avons bien reçu le document de travail sur la réforme de la partie III de la *Loi sur les compagnies* en date du 13 mai dernier et le présent mémoire vise à vous présenter les quelques observations, commentaires et recommandations du Comité d'étude sur la réforme de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* de l'Association du Barreau canadien, division du Québec, Section Droit des affaires.

Notre comité est composé de juristes d'expérience exerçant au sein de différents milieux, dont la pratique privée et en entreprise¹. La plupart de nos observations, commentaires et recommandations sont d'ordre technique et vous sont transmis sous la forme d'un sommaire que vous trouverez ci-joint à titre d'Annexe A.

Compte tenu des très courts délais dont nous avons disposé pour procéder à l'étude du projet de réforme, nous tenons à vous souligner que notre travail d'analyse ne saurait se prétendre exhaustif. Aussi, nous nous réservons la possibilité de fournir ultérieurement d'autres commentaires, si les circonstances le permettent.

D'abord et avant tout, nous saluons l'initiative du ministère des Finances d'avoir mis en chantier cette importante réforme visant les organisations à but non lucratif.

Ceci étant, nous croyons que l'avant-projet nécessiterait d'importantes modifications par rapport à sa forme actuelle. Il serait conséquemment souhaitable d'en reporter le dépôt à la prochaine session parlementaire d'automne, pour pouvoir adéquatement effectuer les ajustements qui s'imposent. A cet effet, nous craignons que de déposer prématurément le projet de réforme viendrait singulièrement en compliquer une modification ultérieure, car les premiers jalons en auront été posés et des attentes auront été créées, non seulement au niveau des praticiens du droit, mais aussi au niveau des acteurs économiques et sociaux et des utilisateurs.

Nous croyons que le projet de réforme devrait comporter trois axes principaux : un premier axe faisant tronc commun pour tous les types d'organismes, un second pour les organisations collectives et un troisième pour les organisations n'ayant pas choisi d'être des organisations collectives. Actuellement, l'avant-projet de réforme n'établit principalement qu'un régime pour les organisations collectives avec certaines possibilités pour les autres organisations de procéder à un « *opting out* » par règlement ou convention de gestion. Cette façon de procéder est fort discutable.

En toute déférence, nous croyons que la réforme aurait avantage à offrir, à tous les types d'organisations, un régime qui minimiserait plutôt que d'augmenter le besoin pour l'utilisateur de se soustraire aux règles obligatoires par le biais de règlement ou de convention

¹Me Patric Besner (Besner, Avocats d'affaires), Me Valérie Boucher (Lavery), Me Michel Cordeau (Téléystème Ltée), Me Pierre Laramée (Monette Barakett), Me Michael Patry (BLG) et Me André Vautour (Lavery). Le comité a aussi bénéficié de la collaboration d'une parajuriste, soit Mme Sylvie Ferland (Monette Barakett).

de gestion. Or, il nous apparaît que l'approche préconisée par l'avant-projet de réforme, dans la version contemporaine qui nous a été soumise pour étude, risque, pour les contribuables qu'elle vise, de se traduire par une augmentation notable du besoin de recourir aux services d'un juriste. Cela emporte non seulement une augmentation potentiellement considérable des frais encourus pour la mise sur pied d'une structure juridique dont le but est non-lucratif mais, en outre également, un risque considérable de multiplication d'erreurs irréparables commises par les contribuables qui agiraient seuls sans le soutien d'un conseiller juridique. Or, nous savons que ces contribuables sont légions.

Nous sommes d'avis que l'avant-projet de réforme fait montre d'un certain manque de flexibilité quant à la structure et au fonctionnement des organisations collectives, dont certains des mécanismes s'avèrent d'application véritablement problématique. Nous sommes persuadés que les deux régimes pourraient mieux répondre aux besoins des utilisateurs.

Finalement, nous craignons que l'adoption de l'avant-projet de réforme dans sa version actuelle, sans que ne soit prise en compte une série d'importantes modifications, n'entraîne un délaissement du régime par les contribuables et les membres de la communauté juridique, en particulier pour les besoins des organisations dites collectives, au profit des juridictions fédérales ou étrangères.

Vous remerciant de votre collaboration appréciée, veuillez agréer l'expression de nos sentiments les plus distingués.

(s) Patric Besner

Me Patric Besner

Président du Comité d'étude sur la réforme de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*
Association du Barreau canadien, division du Québec, section droit des affaires
(514) 489-3441

PB/fc